

Toulouse, le 29 mars 2023

Affaire suivie par :
Hélène DUPONT
(Gestionnaire)
Helene.Dupont@ac-toulouse.fr
Tél. : 05 36 25 78 51

Jordi LLORENS
(Chef de Bureau)
dec5@ac-toulouse.fr

**CIRCULAIRE ACADEMIQUE D'ORGANISATION
DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS
SANITAIRE ET SOCIAL
SESSION 2023**

Référence : Circulaire Nationale du BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social, émise le 25 janvier 2023, par le Service Interacadémique des Examens et Concours.

Nombre de candidats inscrits à la session 2023 : 143 candidats

I. CALENDRIER DES EPREUVES

EPREUVES ECRITES			
E4 - Publics et Institutions	Judi 11 Mai	De 14h à 18h*	
E3 – Gestion	Vendredi 12 Mai	De 14h30 à 18h**	
E1 - Culture Générale et Expression	Mardi 16 Mai	De 14h à 18 h**	
EPREUVES PRATIQUES ET ORALES			
E2 – Langues rares	Du lundi 17 au vendredi 21 avril		Lycée Ozenne & Lycée Sainte Marie de Saint Sernin
E2 - Langues vivante obligatoire (Anglais et Espagnol)	Du mardi 18 au jeudi 20 avril		Centres de l'agglomération Toulousaine
E5 - Techniques professionnelles	Mardi 23 mai	De 13h à 18h**	Lycée Antoine Bourdelle & Lycée de l'Oratoire Sainte Marie
E6 - Soutenance du projet tutoré + EF2 - Engagement étudiant	Du lundi 12 au vendredi 16 juin		Lycée du Couserans & Lycée Sainte Cécile

*Aucune sortie de la salle d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2^{ème} heure de composition.

**Aucune sortie de la salle d'examen n'est autorisée avant la fin de l'épreuve.

CALENDRIER ET MODALITES DES OPERATIONS PREALABLES AUX EXAMENS

OPERATION	DETAIL	CALENDRIER PREVISIONNEL
Transmission des notifications d'aménagements des épreuves	Via Cyclades ; Mise à disposition des notifications sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades et sur l'espace Cyclades établissement	A partir du mois de février de l'année de l'examen. Contactez la DEC en cas de notification d'aménagement d'épreuve non reçue début avril (pour le BTS)
Mise à disposition des convocations des candidats	Sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades ainsi que sur l'espace Cyclades des établissements	Semaine du mardi 11 au vendredi 14 avril 2023
Matériel Candidat	Il sera désormais mis à disposition avec la convocation (pour les spécialités pour lesquelles une fiche de matériel candidat aura été élaborée)	Semaine du mardi 11 au vendredi 14 avril 2023

OPERATION	DATES	LIEUX/MOYENS
Remise des livrets scolaires	Au plus tard le lundi 12 juin 2023	Lycée Antoine Bourdelle – Montauban
Transmission des dossiers professionnels	Dernier délai : Mercredi 17 mai 2023	Sur TRIBU Pour note de synthèse ou rapport d'activité
Publication des résultats	A partir du lundi 3 juillet 2023	CYCLADES
Session de rattrapage	Jeudi 06 juillet et vendredi 07 juillet	Institut Limayrac - Toulouse

II. EPREUVES ECRITES

Rappel : les listes d'appel, d'émargement et les procès-verbaux de surveillance seront édités par chaque centre d'épreuves à l'aide de l'application Cyclades.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les établissements suivants, dénommés « Centre d'Ecrites ».

Centres d'Ecrites	Origine des Candidats
LG du COUSERANS <i>11 candidats</i>	LG du Couserans (11)
CF QUERBES CARNUS <i>11 candidats</i>	Querbes Carnus (9) EAD 12 (1) INDIV 12 (1)
LA PRADETTE <i>30 candidats</i>	EAD 65 (1) EAD 31 (5) Greta de Toulouse (7) La Pradette (17)
Lycée Stéphane HESSEL <i>36 candidats</i>	LP Hessel (10) LGT Hessel (26)
LGT SAINTE MARIE - ORATOIRE <i>14 candidats</i>	LGT Oratoire (12) EAD 32 (2)
LT SAINTE CECILE <i>24 candidats</i>	LT Sainte Cécile (24)
LPO BOURDELLE <i>17 candidats</i>	LPO Bourdelle (17)

CONSIGNES ET INFORMATIONS

Les chefs de centres d'écrites seront chargés d'assurer la **surveillance des épreuves**, en veillant à ce que les candidats ne soient pas surveillés par leurs propres professeurs, ou à tout le moins par les professeurs exerçant dans la discipline de l'épreuve considérée. Ils pourront faire appel aux chefs d'établissements d'origine des candidats afin que leurs enseignants participent aux surveillances.

Ceux-ci veilleront à répondre aux demandes dans les meilleurs délais.

L'utilisation des moyens de communication (téléphones mobiles, agendas ou messagerie électroniques) sera strictement **interdite** : une annonce sera faite en début d'épreuve, et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure suspicion de fraude. Les candidats utiliseront pour les épreuves écrites le papier de composition modèle national, fourni par le Rectorat.

Les candidats sont invités à se munir, par précaution, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

La circulaire n°2015-178 du 1^{er} Octobre 2015, relative à l'utilisation des calculatrices électroniques est entrée en application, à partir de la session 2020.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode d'examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi, tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Attention : l'activation du mode d'examen sera effectuée par le surveillant. Les candidats devront arriver sans avoir mis en place le mode examen.

La liste du matériel autorisé pour les épreuves écrites du BTS sera disponible (pour les spécialités concernées) avec les convocations des candidats et sur l'espace Cyclades des établissements, **à compter du 11 avril 2023**. Il appartient à chaque établissement de la communiquer à ses élèves.

Retards aux épreuves : l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure. Les candidats ne pourront bénéficier d'un temps de composition supplémentaire. Tout candidat en cours de la composition est autorisé à sortir de la salle d'examen, devra impérativement être accompagné.

Tout candidat absent à une épreuve ou à une sous-épreuve dont l'absence est non justifiée, sera éliminé de l'examen. La décision portée sur le relevé de notes de l'examen sera « Éliminé ».

III. EPREUVES PRATIQUES ET ORALES

1) E2 - Langue vivante obligatoire :

i. Anglais : du 18 au 20 avril

Etablissement d'origine	Centre d'interrogation
INDIV 12 – 1 candidat	Centre de l'agglomération Toulousaine (cf. circulaire relative aux épreuves de langues des BTS industriels et santé-social). <i>25 candidats</i>
EAD 12 – 1 candidat	
CF QUERBES CARNUS – 7 candidats	
EAD 31 – 3 candidats	
LA PRADETTE – 11 candidats	
EAD 32 – 1 candidat	

ii. Espagnol : du 18 au 20 avril

Etablissement d'origine	Centre d'interrogation
CF QUERBE CARNUS – 1 candidat	Centre de l'agglomération Toulousaine (cf. circulaire relative aux épreuves de langues des BTS industriels et santé-social). <i>9 candidats</i>
EAD 31 – 1 candidat	
LA PRADETTE – 6 candidats	
EAD 32 – 1 candidat	

+ 6 EF1 (1 EAD 31 + 4 S. Hessel + 1 Bourdelle)

iii. Langues rares : du 17 au 21 avril (sauf exceptions)

Langue rare	Etablissement d'origine
Arabe	<i>1 candidat</i> – LPO Bourdelle

2) E5 – Techniques professionnelles (candidats ponctuels) – Le 23 mai 2023

Les centres organisant l'épreuve pratique ponctuelle mettront à disposition de chaque étudiant un poste informatique, équipé d'une suite bureautique et connecté à internet ainsi qu'à une imprimante (pas de nécessité d'impression couleur) commune à la salle. Aucune clé USB ne sera mise à disposition des candidats durant l'épreuve. Un enregistrement des données pourra se faire pendant l'épreuve sur le poste informatique du candidat ou le réseau. Néanmoins, toutes les productions du candidat devront être obligatoirement imprimées avant la fin de l'épreuve.

36 candidats

Centre d'interrogation	Etablissement d'origine
Lycée Antoine Bourdelle - Montauban <i>11 candidats</i>	CF QUERBES CARNUS – 9 candidats
	INDIV 12 – 1 candidat
	EAD 12 – 1 candidat
Lycée L'Oratoire - Auch <i>25 candidats</i>	LA PRADETTE – 17 candidats
	EAD 31 – 5 candidats
	EAD 32 – 2 candidats
	EAD 65 – 1 candidat

IMPORTANT : l'épreuve E5 n'étant pas dématérialisée, il faudra acheminer les copies sur le lycée Bourdelle de Montauban, avant le 26 mai, en vue des corrections.

3) E6 - Soutenance du projet tutoré + EF2 – Engagement étudiant – du 12 au 16 juin 2023

136 candidats (dont 51 candidats EF2)

Centre d'interrogation	Etablissement d'origine
Lycée du Couserans – Saint Girons <i>47 candidats</i> <i>(dont 15 EF2)</i>	LG du Couserans – 10 candidats <i>(dont 1 EF2)</i>
	La Pradette – 15 candidats (dont 4 EF2)
	LGT Oratoire Sainte Marie – 12 candidats (dont 6 EF2)
	EAD 32 – 2 candidats
	EAD 65 – 1 candidat
	Greta de Toulouse – 7 candidats <i>(dont 4 EF2)</i>

<p style="text-align: center;">Lycée Sainte Cécile – Albi</p> <p style="text-align: center;"><i>89 candidats</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 36 EF2)</i></p>	LP Stéphane Hessel – 10 candidats (dont 6 EF2)
	LGT Stéphane Hessel – 24 candidats <i>(dont 13 EF2)</i>
	CF QUERBES CARNUS – 9 candidats
	LT Sainte-Cécile – 24 candidats <i>(dont 13 EF2)</i>
	LPO Bourdelle – 17 candidats <i>(dont 4 EF2)</i>
	INDIV 12 – 1 candidat
	EAD 12 – 1 candidat
	EAD 31 – 3 candidats (dont 1 EF2)

Dépôt du dossier au plus tard le mercredi 17 mai 2023 sur centre pour contrôle de conformité le 23 mai 2023.

Le dossier se compose de :

1/ Note de synthèse ou rapport d'activité à déposer sur TRIBU

Chaque fichier doit être **impérativement** être nommé selon les exemples ci-dessous :

« CENTRE D'EPREUVE_NOMdeNAISSANCEcandidat_PRENOMScandidat_projet_tutoré_SP3S2023 »
« HESSEL_DUPONT_MARIE_projet_tutoré_SP3S2023 »

2/ 2 chemises à envoyer en courrier recommandé avec accusé de réception ou à déposer contre reçu dans le centre d'épreuve correspondant, à savoir :

- **Une chemise regroupe l'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel**, conformément au tableau présenté en annexe 3.
Les documents seront regroupés pour chaque candidat et classés par ordre alphabétique. Sur cette chemise, figureront le nom de l'établissement, la mention « documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel » et la liste alphabétique des candidats de l'établissement. L'absence éventuelle d'un document devra être indiquée sur la chemise.
- **Une autre chemise regroupe l'ensemble des grilles d'évaluation** complétées par le maître de stage de la 2nde période de stage si 2 périodes de stage ont pu être effectuées, pour les candidats concernés (cf. annexe 3 de la circulaire nationale), classées par ordre alphabétique. Sur cette chemise figurera la liste des candidats, conformément au modèle présenté en annexe 4 de la circulaire nationale.

Les **candidats individuels** enverront leur dossier sur clé USB (format PDF) en courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du chef d'établissement de leur centre d'épreuve E6. Toujours en respectant la nomination du fichier évoquée ci-dessus, à l'attention du chef d'établissement.

CONTROLE DE CONFORMITE DES DOSSIER PROFESSIONNELS : (arrêté du 22 juillet 2008)

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'épreuve E6 « Soutenance du Projet Tutoré ».

La constatation de non-conformité du dossier concerne l'un des points suivants :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt hors-délai ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet ;

Chaque établissement vérifie l'exhaustivité et la bonne lisibilité des pièces pour ses candidats, avant l'envoi de tous les documents aux centres d'épreuves E6.

Les 2 centres des épreuves E6 procèdent au contrôle de conformité le 23 mai 2023

➔ La liste des candidats dont les dossiers auront été déclarés non-conformes sera retournée au bureau DEC 5 du Rectorat **au plus tard le 25 mai 2023**.

➔ **LA NON CONFORMITÉ INTERDIT AU CANDIDAT, MEME PRÉSENT, DE SUBIR L'EPREUVE. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.** La mention "NV" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. **Elle entraîne l'élimination du candidat.**

EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Le passage des épreuves facultatives « engagement étudiant » sera successif au passage de l'épreuve E6. La commission d'interrogation aura la même composition que celle de l'épreuve E6. Le passage des épreuves facultatives « engagement étudiant » sera intégré au programme de passage des candidats de l'épreuve E6. La fiche doit être identique à celle déposée sur Cyclades, au moment des inscriptions.

La fiche d'engagement étudiant doit être annexée à la fin de la note de synthèse ou du rapport d'activité (dépôt sur Tribu **au plus tard le 17 mai 2023**).

CERTIFICATION « PIX »

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat, dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire à partir de cette année pour les étudiants de BTS sous statut scolaire, dans les établissements publics et privés sous contrat, mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

Contact « ambassadrices Pix » de la DRANE : crcn@ac-toulouse.fr

CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE

La certification en langue anglaise n'est plus obligatoire pour la session 2023.

IV. RELEVÉ DE NOTES ET DIPLOME

Les candidats pourront télécharger leur relevé de notes depuis leur espace candidat Cyclades à l'issue de la publication des résultats.

Les diplômes seront établis par l'académie d'origine de chaque candidat.

Pour les candidats de l'académie de Toulouse, les diplômes seront envoyés courant octobre :

- Les diplômes des candidats scolarisés sont adressés par le Rectorat aux établissements afin de les remettre aux lauréats.
- Les diplômes des candidats individuels sont envoyés directement par mes services à l'adresse indiquée par le candidat dans son espace Cyclades. Tout changement d'adresse doit avoir été effectué par le candidat sur l'application Cyclades.

V. LIVRETS SCOLAIRES

A compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est **assurée par chaque établissement de formation**. Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année par mes services. Les livrets scolaires devront être imprimés sur **bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr**.

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication. **Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.**

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins **au Lycée Antoine Bourdelle de Montauban** pour le **12 juin 2023**, au plus tard. Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

Le centre de délibération devra s'assurer de la signature effective des livrets scolaires par le président de jury, à l'issue des délibérations. En cas de contentieux, le non-respect de cette disposition peut remettre en cause la légalité de la délibération (cf. article D 643-26 du Code de l'Education : « *aucun candidat ayant fourni un livret scolaire [...] ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire [...] sous la signature du président de jury* »).

A l'issue du jury de délibération, le centre retournera les livrets scolaires à la DEC, en même temps que les procès-verbaux de délibération. Les livrets scolaires seront transmis aux établissements de formation début septembre. Ils seront à remettre aux élèves et à conserver le cas échéant.

VI. EPREUVES DE CONTROLE

La session de rattrapage se déroulera **du 6 au 7 juillet 2023** à l'Institut Limayrac.

Les conditions pour y être inscrit : Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 **et** qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel.

Pour la recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et concours
Laurent GINESTET



PJ : 1 Annexe

Annexe - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

A COMPLETER ET A SIGNER PAR LE CANDIDAT

EF2 ENGAGEMENT ETUDIANT (DOCUMENT A REMETTRE A LA COMMISSION D'INTERROGATION)

Page 1/2

Reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation*

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité BTS TOURISME :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant : E6 « Gestion de l'information touristique »

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique, etc.) :

Organisme d'accueil (association, entreprise, etc.) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

Atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »